REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de VERNON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 FEVRIER 2023

Date de convocation : 28 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	X		
REVERDY	Philippe		X	
CANTON	Ingrid	X		
ANCELIN	Emilie	X		
AUBOYER	Carole	X		
BESSON	Julien	X		
BOSSIS	François	X		
CHOLLET	David		X	
COURTOIS	Jean-Marie	X		
DAUGER	François	X		
PAINAULT	Stéphane		X	Bertrand HERAULT
PÉTONNET	Anne-Marie	X		
RIGOLET	Nadège	X		
CM en exerc.	13			
Quorum	7			
Présents	10			
Votants	11			

Secrétaire de séance : Ingrid CANTON

Délibération n° 05/2023
Objet : CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Monsieur HERAULT indique que :
- Monsieur PAILLOUX propriétaire de la parcelle D 162 de 50 m²

et
- Mme SOULARD Josette, représentant les consorts DEBELLE, propriétaires de la parcelle D 161 de 30 m² ;

souhaitent faire une cession gratuite de leurs parcelles à la commune.
Ces deux parcelles, sur les trois que constituent cette emprise, situées à côté du garage, sont entretenues par nos services et présentent un intérêt pour l'accès du fonds, accueillant les eaux pluviales du bourg.

A préciser que la D160 appartient à la commune depuis 2013, parcelle concernée par la servitude de passage des eaux pluviales du bourg.

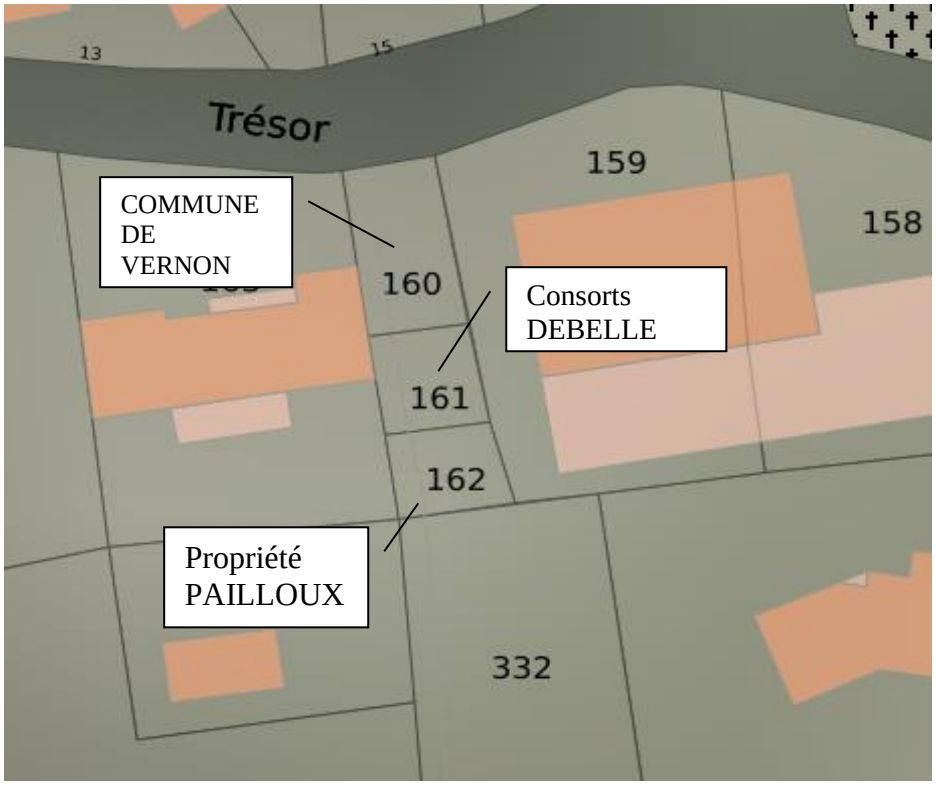

Vu l'article L. 2122-22 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le conseil municipal est invité à se prononcer au sujet de ces cessions gratuites.

Entendu l'exposé, l'assemblée décide :
- d'accepter la cession gratuite à la commune, de la parcelle D 162 appartenant à Mr PAILLOUX, de la parcelle D 161 appartenant aux consorts DEBELLE ;
- de confier à Maître AUGEREAU la rédaction des actes et précise que les frais de rédaction et d'enregistrement seront supportés par la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 6/2023
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DES OMBRIERES A L'ECOLE

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

L'école est confrontée à des apports solaires importants qui apportent un inconfort dans les classes en période de fortes chaleurs.
L'entreprise ECOBAT de Chauvigny a été missionnée pour une étude de faisabilité du projet.
Il en ressort que la solution des ombrières semble la plus adaptée à notre demande et combine plusieurs facteurs intéressants :
- solution technique approuvée et fiable dans le temps ;
- solution technique évolutive permettant à terme d'envisager l'installation de panneaux photovoltaïques afin de générer de l'autoconsommation ;
- solution ne nécessitant pas de consommation d'énergie telle que la climatisation.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé comme suit :

Désignation des ouvrages	Montant HT
GROS ŒUVRE	15 000.00 €
CHARPENTE BOIS	22 000.00 €
COUVERTURE BAC ACIER	9 000.00 €
ELECTRICITE	4 000.00 €
Montant HT	50 000.00 €
ALEAS TECHNIQUES	4 000.00 €
MAITRE D'ŒUVRE BUREAU CONTROLE SPS	8 000.00 €
RECONNAISSANCE DES SOLS	1 500.00 €
Montant total HT	**63 500.00 €**
TVA	**12 700.00 €**
TTC	**76 200.00 €**

La validation de l'avant-projet amène automatiquement l'engagement de la phase suivante, la réalisation des études, le dépôt du dossier d'urbanisme et la consultation des entreprises.

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée décide :
- d'approuver l'avant-projet relatif à la création d'ombrières à l'école ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux de 63 500. € HT ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 7/2023
Objet : PROJET D'OMBRIERES A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR/FONDS VERTS

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'état pour l'obtention de subventions au titre de la DETR, du DSIL et du Fonds Verts afin d'aider au financement du projet des ombrières de l'école, comme détaillé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de terrassement plate-forme	50 000.00	Subventions DETR/DSIL/Fonds verts	27 900.00
Frais MO bureau de contrôle SPS	8 000.00	Activ3	22 900.00
Reconnaissance des sols	1 500.00	Autofinancement (20%)	12 700.00
Petits équipements et aléas divers	4 000.00		
HT	**63 500.00**		**63 500.00**
TVA	**12 700.00**		
TTC	**76 200.00**		

Après discussion, l'assemblée décide :
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter les services de l'état pour l'obtention de financements au titre de la DETR, du DSIL et du Fonds Verts ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Délibération n° 8/2023
Objet : PROJET D'OMBRIERES A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION Activ3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de département pour l'obtention de subventions au titre de l'Activ3 afin d'aider au financement du projet des ombrières de l'école, comme détaillé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de terrassement plate-forme	50 000.00	Subventions DETR/DSIL/Fonds verts	27 900.00
Frais MO bureau de contrôle SPS	8 000.00	Activ3	22 900.00
Reconnaissance des sols	1 500.00	Autofinancement (20%)	12 700.00
Petits équipements et aléas divers	4 000.00		
HT	63 500.00		63 500.00
TVA	12 700.00		
TTC	76 200.00		

Après discussion, l'assemblée décide :
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter les services du conseil départemental pour l'obtention de financement au titre de l'Activ3 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Délibération n° 09/2023
Objet : FINANCES PUBLIQUES – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur Bertrand HÉRAULT

Les travaux de remise en état d'une partie du chemin des Guillonnes et l'ouverture du chemin de Pied Buzin ont généré des dépenses qu'il convient de mandater avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir ;
« *dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, qui doit intervenir au plus tard le 15 avril, l'ordonnateur peut engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement sous réserve de préciser le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16) est de 701 285.60 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 175 321.25 € (25% de 701 285.60€).

Montant des dépenses d'investissement concernées :

- Travaux de voirie – 10 000 € (art 2151 programme 103)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition :

Entendu l'exposé, l'assemblée décide :
- d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur l'opération n° 103 pour un montant de 10 000.00 €.

Délibération n° 10/2023
Objet : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (TNE)

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.
-

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.
Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- Les équipements numériques interactifs (ENI) munis de colonnes

motorisées, accompagnés de postes de travail informatiques ;

- un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes au dispositif, intégrant également un audit des équipements informatiques à l'école.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dispositif :

Entendu l'exposé, l'assemblée décide :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,

- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),

- autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- prend acte que :
  - le dispositif se termine le **17 mai 2025**,
  - la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024**
  - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard **le 1er mars 2026**.

Délibération n° 11/2023
Objet : AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-5 ET 1617-24-24 et décrets N° 2009-125 du 3 février 2009 ;
Vu l'autorisation du 6 juillet 2020 donnée à la Trésorerie de Vivonne, suite au

renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 publié au JORF du 15 novembre 2022 créant le Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur à effet du 1er janvier 2023, auquel nous sommes dorénavant rattachés ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites,
Considérant que Jean-Luc NANOT assure la fonction de Chef de Service Comptable du SGC Poitiers Extérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance ;
- précise que cette autorisation s'étend jusqu'aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteurs (ODT) auprès des banques pour les sommes supérieures à 130 € et auprès de toute autre personne pour les sommes supérieures à 30 €.
- De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature, soit 2026
- D'autoriser le maire à signer tout acte en rapport.

Délibération n° 12/2023
Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL

Vu la délibération du 7 janvier 2021 n° 2021/02 portant adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le CDG de la Vienne ;
Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022 ;
Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la convention de réalisation des dossiers CNRACL signé entre le centre de Gestion et la commune du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal prend acte de la prorogation par avenant de ladite convention et autorise le maire à signer tous les actes en rapport.

Questions diverses :

- Information DIA, vente de la propriété H 347 – 348 – 581, 1 les Grandes Maisons Chiré-les-Bois, par Maître DAIGRE notaire à POITIERS ;
- Information DIA, vente de la propriété C 572, 33 rue de la récréation, par Maître AUGERAUD, notaire à la Villedieu du Clain ;
- Information DIA, vente de la propriété D 477, 8 rue de la récréation, par Maître AUGERAUD, notaire à la Villedieu du Clain ;
- Information DIA, vente de la propriété H 868 – 870, Cour la Vache, par Maître LECUBIN notaire à Vivonne ;
- Information DIA, vente de la propriété D 251 – 532, 22 rue de la récréation, par Maître AUGERAUD, notaire à la Villedieu du Clain.

- Projet d'aménagement d'un espace jeux sous le préau de l'école pour résoudre le problème du sol glissant et des risques de chutes ; il est proposé l'installation d'une pelouse synthétique, de petits buts de football complété du traçage de l'espace jeu pour reproduire un petit terrain de football.

- Rencontre intergénérationnelle ; suites aux dessins réalisés par les enfants à l'occasion du rassemblement des aînés en fin d'année, une rencontre intergénérationnelle est prévue le 2 mars après-midi à la salle socio-culturelle, pour partager un moment récréatif ; au programme, chorale des enfants, goûters, crêpes confectionnées par les enfants et les bénévoles ;

- Brocante du 14 mai 2023 ; une animation de rue est prévue par le groupe « Elle et les Jean » ainsi qu'un marché de producteur ;

Prochaine réunion :

- Séance du vote des budgets : 6 avril 2023

La séance est levée à 21 h

Le Président,	La secrétaire de séance,
Bertrand HÉRAULT,	Ingrid CANTON,